

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DE LA  
DORDOGNE

MAIRIE de LI



Les Plus  
Beaux Villages  
de France®

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2026



Nombre de conseillers :

En exercice : 11 L'an deux mil vingt-six le 26 mai  
Présents : 11 le Conseil municipal de la commune de LIMEUIL  
Votants : 11 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie sous la  
présidence de Monsieur BOISVERT Renaud, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : le 20/05/2026

**PRESENTS** : BOISVERT Renaud – LABROUSSE Jean-Michel – REÏJNEN Monique - MIFSUD Maryline -  
BUSO Brigitte – BARREAUX MINETTI Sophie - BORGES Frédéric – MCKENZIE Jayne -  
HERVÉ Jean-Baptiste – LEURS Aurélien - CHANTEGREIL Florian

**ABSENTS** :

**Secrétaire de séance** : Jayne MCKENZIE

Début de séance 20h00

Il est constaté que la condition de quorum est remplie

## 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## 2 – Désignation de représentants communaux au sein de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est un organe obligatoire de l'Intercommunalité, chargé de garantir la transparence et l'équité financière lors des transferts de compétences et de charges entre les communes et la communauté de communes.

Conformément à la délibération n°2016-17 du 1<sup>er</sup> décembre 2016, prise sur le fondement de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT est composée, à la majorité des deux tiers de : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune.

Conformément à l'article L.2121-33 DU Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque conseil municipal de désigner ses représentants au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants décide de désigner

- Renaud BOISVERT, représentant titulaire
- Jean-Michel LABROUSSE, représentant suppléant.

### **3 – Avis sur la demande d'enregistrement relative à la régularisation administrative de la déchetterie du Bugue :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que du 30 avril au 27 mai 2026 une consultation du public est ouverte à la mairie du Bugue portant sur une demande d'enregistrement relative à la régularisation administrative de la déchetterie située 266 rue de la Zone Artisanale au Bugue, présentée par le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3), dont le siège social est situé La Rampinsolle à Coulounieix-Chamiers Le dossier de demande d'enregistrement des installations classées pour la protection de l'environnement vise à mettre en conformité l'installation avec la réglementation en vigueur. La commune de Limeuil étant limitrophe de la commune du Bugue où est installée la déchetterie, le conseil municipal doit donner son avis sur cette demande d'enregistrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention » émet un avis favorable à cette demande d'enregistrement.

### **4 – Remboursement de frais de repas pris lors d'une formation :**

Les 28 et 29 avril 2026 un agent communal, a suivi une formation, sur l'utilisation, la plantation et l'entretien des plantes vivaces. Cette formation organisée par la CCVH s'est déroulée à Thonac. Il a pris 2 repas pour un montant de 30,00 € chacun, il demande le remboursement de ses deux repas soit 60,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité par 8 voix « pour » 2 voix « contre » et 1 « abstention » accepte que la commune rembourse la somme de 60,00 € à l'agent communal.

### **5– Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCVH :**

Monsieur Jean-Michel LABROUSSE, Adjoint au Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente, au conseil municipal, pour l'exercice 2025, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes de la Vallée de l'homme.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce service dispose de deux antennes, l'antenne de Montignac et l'antenne des Eyzies. Limeuil dépend de l'antenne des Eyzies

Durant l'année 2025 le SPANC a réalisé sur la commune de Limeuil 8 contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien, 10 contrôles de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente immobilière, 5 contrôles de conception de dispositifs d'assainissement et 3 contrôles de bonne exécution.

Le montant de la redevance :

- Du contrôle des installations neuves ou réhabilitées, : 1 à 20 équivalant habitant est de 300 €
- Du contrôle de bon fonctionnement : 1 à 20 équivalant habitant est de 120 €
- Du contrôle dans le cadre d'une vente immobilière : 1 à 20 équivalant habitant est de 200 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, prend acte de cette présentation.

La séance est levée à 20h30

La secrétaire de séance,  
MCKENZIE Jayne

Le Maire,  
BOISVERT Renaud

